RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D CONSULT
Société à responsabilité limitée au capital de 200 euros
Siège social : 15 Grande rue
54370 XURES
889 345 328 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mil vingt quatre
Le 10 décembre à 20 heures

Madame DELAFAITE Angélique Associée unique et liquidateur de la société A.D CONSULT, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros dont le siège social se trouve à XURES

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,

PREMIERE DECISION

Après la dissolution décidée en date du, Madame DELAFAITE Angélique, associée unique, déclare qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, il a établi le compte définitif de liquidation au 5 décembre 2024, lequel fait ressortir un solde positif de 2 euros sans boni de liquidation, après comptabilisation d'une perte de 6 586 euros.

DEUXIEME DECISION

Madame DELAFAITE Angélique, associée unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde positif de 2 euros prend acte que seul un remboursement partiel des parts sociales pourra être effectué.

AD

TROISIEME DECISION

Dans le cadre de la liquidation, l'associé unique décide d'attribuer les créances à encaisser par la société à l'associée unique, à charge pour lui de régler le passif exigible, tel que présenté dans les comptes de liquidation.

QUATRIEME DECISION

En conséquence, Madame DELAFAITE Angélique constate la clôture de la liquidation de la société AD CONSULT dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

